

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 octobre 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2019-151

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2019-152

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2019.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 octobre 2019 ;

Rés. : 2019-153

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (septembre) :	1 614.93 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	6 719.14 \$
Comptes à payer du mois :	57 289.21 \$

4.2 VENTE DE LA CAMIONNETTE FORD RANGER 1999

Attendu que le conseil a demandé à la directrice d'annoncer la vieille camionnette sur les médias sociaux pour la vendre;

Attendu que la meilleure offre sérieuse est de 500\$;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la vente de la camionnette Ford Ranger 1999 à monsieur Éric Jean au montant de 500\$. Ce dernier prendra possession de la camionnette dans la semaine du 30 septembre 2019.

Rés. : 2019-154

4.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - ANNÉE 2020

Considérant que la municipalité désire faire exécuter des travaux de voirie au printemps 2020;

Considérant que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

Considérant que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

Rés. : 2019-155

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Carroll ET RÉSOLU :

QUE la municipalité demande au député de Matane-Matapédia-Mitis, M Pascal Bérubé, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux d'élargissement de la courbe du chemin de la Pointe-Leggatt de la municipalité;

QUE la municipalité fasse parvenir une liste sommaire des travaux d'entretien du réseau routier de la municipalité pour l'année 2020 ainsi que leurs coûts;

QUE ladite liste soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.4 ADJUDICATION - CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS, SAISON HIVERNALE 2019-2020 à 2021-2022

Considérant la publication sur le SÉAO de l'invitation à soumissionner ;

Considérant que la date du dépôt était le 26 septembre 2019;

Considérant que nous avons reçu une seule réponse.

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte la soumission de « La Ferme Roles Inc. » au montant de 168 048.00 \$ taxes en sus, pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Rés. : 2019-156

M. le maire Rodrigue Roy ainsi que la directrice, Mme Chantal Tremblay sont autorisés à signer tout document selon les normes en vigueur au nom de la municipalité de Grand-Métis.

4.5 FORMATION ADMQ – AMP ET GESTION DES APPELS D’OFFRES MUNICIPAUX + JURISPRUDENCE RÉCENTE EN GESTION MUNICIPALE

Rés. : 2019-157

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de s'inscrire à la formation «AMP et gestion des appels d'offres municipaux + Jurisprudence récente en gestion municipale donnée par l'Association des Directeurs municipaux du Québec. La formation aura lieu le 16 novembre, de 9h00 à 16h00 et se tiendra à Matane. Le cout est de 316 \$ plus taxes plus les frais de déplacement.

4.6 FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

L'employé municipal terminera sa période de travail estivale le 18 octobre 2019. Ce dernier sera en vacances du 20 au 26 octobre 2019.

4.7 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Rés. : 2019-158

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité. Monsieur Migneault effectuera 5 hres / semaine pour ces tâches ; si un surplus de travail était nécessaire, le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale. La date de début est prévue le 11 novembre 2019.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 AVIS DE MOTION

Monsieur Jacques Vachon, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-0221 relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité de Grand-Métis.
- dépose le projet du règlement numéro 2019-0221 intitulé Règlement numéro 2019-0221 relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité de Grand-Métis.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

5.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 2019-0222

Monsieur Philippe Carroll, conseiller(e), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-0222 qui permet de précéder à des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige de moins de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci..

5.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 2019-0222 (suite)

- dépose le projet du règlement numéro 2019-0222 intitulé Règlement numéro 2019-0222 concernant le déneigement en milieu résidentiel.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

5.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 2019-0223

Monsieur Jacques Vachon conseiller(e), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-0223 modifiant le règlement de Permis et certificat afin de modifier la section VIII portant sur Le certificat d'autorisation de prélèvement d'eau.
- dépose le projet du règlement numéro 2019-0223 intitulé Règlement numéro 2019-0223 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier la section VIII portant sur le certificat d'autorisation de prélèvement d'eau.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

5.4 ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Attendu que le service de voirie a besoin d'une plus grande remorque pour les travaux en régie;

Attendu que nous avons trouvé une telle remorque à bon prix;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'une remorque dompeur usages 6 x 12 pieds noir 2011 au prix de 5 500.00 + taxes.

Rés. : 2019-159

5.5 MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC

Attendu que le conseil désire élargir la courbe de l'intersection du chemin de la Pointe-Leggatt et de la route 132 pour des questions de sécurité ainsi que le déplacement du poteau de téléphone sur le chemin Pointe-Leggatt;

Attendu que le conseil désire avoir un estimé des coûts des travaux ainsi qu'un devis d'appel d'offres pour le projet d'élargissement de la courbe du chemin Pointe-Leggatt;

Attendu que le conseil désire faire faire un plan pour le déplacement du ponceau à l'intersection nord du chemin de l'Anse-des-Morts et de la route 132;

5.5 **MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC (suite)**

Rés. : 2019-160

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat que la directrice a donné au service d'ingénierie de la MRC pour l'établissement d'un estimé ainsi que le devis d'appel d'offres pour les travaux susmentionnés.

6. **CORRESPONDANCE**

6.1 **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Rés. : 2019-161

Il est résolu de proclamer Grand-Métis municipalité alliée contre la violence conjugale.

6.2 **CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2019 DE LA RESSOURCE DU BSL**

Attendu que la Ressource vient en aide à plus de 1200 personnes qui vivent avec un handicap AU Bas Saint-Laurent / Gaspésie / Iles-de-la-Madeleine;

Rés. : 2019-162

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis fasse un don de 50.00 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du BSL.

6.3 **ALBUM DES FINISSANTS DU MISTRAL - 2019**

Rés. : 2019-163

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité contribue à l'album des finissants de l'école secondaire Le Mistral pour un montant de 50.00\$.

6.4 PROGRAMME DE FORMATIONS AUTOMNE 2019 À L'INTENTION DES ÉLUE(S) ET GESTIONNAIRES

Attendu que deux formations de la FQM seront données à la MRC de La Mitis, soit : Gestion financière municipale, qui se tiendra le 26 octobre prochain de 9h à 16h au coût de 250\$ par personne, et La communication avec les médias et avec les citoyens qui se tiendra le 16 novembre de 9h à 16h au coût de 200\$ par personne;

Gestion municipale :
Suzie Ouellet

Communication avec les médias et avec les citoyens :
Jocelyn Fournier
Suzie Ouellet
Chantal Tremblay

Rés. : 2019-164

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre aux élus et à la directrice de s'y inscrire.

6.5 INVITATION SPÉCIALE AUX ORGANISMES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA

Le maire ne peut assister à cette formation en ce moment

7. VARIA

7.1 DÉNEIGEMENT ANSE-DES-MORTS

Rés. : 2019-165

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice rédige une lettre aux personnes désignées pour les aviser que la route de l'Anse-des-Morts ne sera plus déneigée à partir de l'hiver 2020-2021.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-166

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 7 octobre 2019